



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2025_D_010 du 7 avril 2025

Service : DGA Ressources et Moyens

**Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : «
Travaux AEP au captage Grand Bras sur la commune de Saint-Benoît »**

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la subvention de 16 017,30 € accordée à la CIREST au titre du Fonds de Secours pour l'Outre-Mer (FSOM) par arrêté n°1169 du 1^{er} juillet 2024,

Vu la décision du Président 2024-D069 prise par délégation du Conseil communautaire de la CIREST en date du 1^{er} octobre 2024 relative au plan de financement prévisionnel de l'opération « Travaux AEP au captage Grand Bras sur la commune de Saint-Benoît »,

Vu la délibération 024/073 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau Réunion en date du 10 décembre 2024 attribuant à la CIREST une subvention maximale de 38 725,01 €,

Considérant qu'il convient de conventionner l'aide financière avec l'Office de l'Eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération « Travaux AEP au captage Grand Bras sur la commune de Saint-Benoît », en prenant en compte :

- les devis estimatifs et les commandes de travaux,
- la subvention accordée par l'Etat au titre du FSOM,.

- la subvention accordée par l'Office de l'Eau Réunion

le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant	Financier	Montant	Taux de subvention
Travaux AEP au captage Grand Bras sur la commune de Saint-Benoît	77 450,02 €	Office de l'Eau Réunion	38 725,01 €	50,00%
		ETAT - FSOM	16 017,30 €	20,68%
		CIREST	22 707,71 €	29,32%
TOTAL HT	77 450,02 €	TOTAL HT	77 450,02 €	100,00%
TVA (8,5 %)	6 583,25 €			
TOTAL TTC	84 033,27 €			

Article 2 : De solliciter l'intervention financière de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **07/04/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.